
Lettre des administrateurs et procureur syndic du district du Bourg-de-l'Égalité, annonçant la vente d'un bien d'émigré, lors de la séance du 18 frimaire an II (8 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre des administrateurs et procureur syndic du district du Bourg-de-l'Égalité, annonçant la vente d'un bien d'émigré, lors de la séance du 18 frimaire an II (8 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 103;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38284_t1_0103_0000_1;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38284_t1_0103_0000_1)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Suit la lettre des administrateurs et procureur syndic du district du Bourg-de-l'Égalité (1).

- District du Bourg-de-l'Égalité, département de Paris. Du 26^e jour de brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

Les administrateurs du district du Bourg-de-l'Égalité et le procureur syndic, aux représentants du peuple à la Convention nationale.

« La liberté, née chez le peuple français au milieu des orages, ne sera jamais atteinte par la foudre en dépit des tyrans coalisés : elle répandra ses bienfaits sur le globe terrestre. Déjà la République a déchiré le voile de l'erreur, du fanatisme et de la superstition : les traîtres qui conjuraient contre leur pays ont expié leurs crimes sous le glaive de la loi ; périssement de la même manière ceux qui les imitent ou voudraient les imiter.

« Les trésors consacrés autrefois à l'orgueil du prêtre fanatique, les biens envahis par le fanatisme retournent au vrai propriétaire, au peuple souverain.

• Tout contribue à la prospérité de la République, les biens des émigrés compléteront bien au delà l'indemnité qui lui est due, pour soutenir une guerre atroce suscitée par ces lâches fugitifs impuissants, si, comme nous en sommes persuadés, dans toute l'étendue de la République, leurs biens se vendent aussi avantageusement qu'il vient de s'en vendre un au district du Bourg-de-l'Égalité.

• Un bien estimé 11,350 livres, s'est vendu 65,000 livres.

• Sainte Montagne, la République te regarde, continue à faire le bonheur du peuple et tu seras immortelle.

- GIRARD, GERVOIS, *vice-président*; POUSSIN, *procureur syndic*.

Le citoyen Baret, de Manosque, l'un des députés dans les départements des Hautes et Basses-Alpes, par le congrès révolutionnaire séant à Marseille, et autorisé par les représentants du peuple, annonce à la Convention que bientôt ces deux départements seront purgés de tous les muscadins, fédéralistes et partisans de l'ancien régime ; qu'un grand nombre de contre-révolutionnaires sont arrêtés, qui ne sont que des prêtres insermentés, des hommes d'État et d'aspirants à la noblesse ; qu'on remarque parmi eux Vallier de la Perouze, commandant temporaire d'Ambrun, qui a deux neveux émigrés, et le fils de l'infâme Brunet, qui voyageait sous le nom de brigadier, dans les charrois militaires. Le citoyen Baret demande que l'on purge les Administrations, surtout celles des vivres des armées.

Insertion au Bulletin et renvoyé au comité des marchés (2).

Les frères d'Antiboul, frappé du glaive de la loi, réclament le peu de bien que possédait leur frère ; ils exposent que c'est la seule ressource qui leur reste, tant pour eux, que pour alimenter une mère octogénaire, à laquelle ils veulent cacher la fin funeste de son fils.

Renvoyé au comité de législation (1).

Suit la lettre des frères d'Antiboul (2).

- Saint-Tropez, le 22 de brumaire, l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyens représentants,

La République française honore le malheur. Votre humanité adoucit celui de la famille la plus patriote et la plus infortunée. Si les biens assez chétifs en eux-mêmes qui sont sous le nom de notre malheureux frère nous sont enlevés, il ne nous restera peut-être pas de quoi vivre. Notre mère octogénaire, à qui nous nous efforçons de cacher la mort affreuse de son fils, ne pourra plus l'ignorer. Hélas ! ayez pitié de nous. Soyez persuadés que nous servirons encore la patrie. L'horreur de notre sort ne nous a point fait changer de principes, nos sans-culottes républicains le savent bien. Les biens que vous nous ôterez sont très peu de chose, car ils ne sont point payés, et la valeur de ce qui est payé se trouve due aux créanciers de notre frère. Si vous nous les laissez, ils produiront des enfants à la République et hors de là ils ne seront d'aucune utilité ; ils s'en iront en faux frais. Au nom de la République que nous avons défendue ici, au péril de notre vie et que nous avons sauvée autant qu'il a été en nous, citoyens représentants, n'endurcissez pas vos cœurs sur notre affreuse situation.

« *Sunt lacrimae rerum et mentem mortalia tangunt.*

- T.-T. ANTIBOUL, *pour moi et pour tous mes frères.*

P.-S. L'amour seul pourra nous consoler et raviver notre sensibilité épuisée. Ne nous ôtez pas le peu de moyens que nous avons de marier au moins l'un d'entre nous. La tendresse conjugale et l'amour paternel se joignant alors aux sentiments qui nous ont toujours identifiés, moi et mes frères, il deviendra possible d'émousser la douleur d'un trop cruel souvenir et, relevés de l'anéantissement où notre infortune nous plonge, nous continuerons de payer à la République le tribut de nos talents et de notre zèle.

« La République française honore le malheur. Si le nôtre allait au point qu'il fallût que nous fussions mis en arrestation (car nous sommes résignés à tout), ne permettez pas au moins que nous soyions mis avec les aristocrates et autres gens véritablement suspects : ils nous insulteraient trop cruellement.

(1) Archives nationales, carton C 284, dossier 824.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 54.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 54.

(2) Archives nationales, carton DIII 291, dossier Saint-Tropez.